

A R R E T E n ° 2 0 2 6 - 0 4 1

portant délégation à **madame Elisabeth CHASSAGNARD**, conseiller municipal
chargé du cadre de vie.

Le Maire de la Saulce,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, alinéa 1^{er} et L.2122-23, alinéa 2, qui confère au maire la possibilité de déléguer certaines de ses fonctions et la signature des documents y afférents, à un adjoint ou un conseiller municipal ;

VU le tableau du conseil municipal, établi le 27 mars 2026 ;

CONSIDERANT que madame Elisabeth CHASSAGNARD a été élue conseillère municipale ;

CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de lui déléguer certaines fonctions du maire ;

A R R E T E

Article 1^{er}

Madame Elisabeth **CHASSAGNARD, conseillère municipale** est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour remplir les fonctions de conseillère déléguée dans les domaines suivants :

- ✓ **Cadre de vie ;**
 - Etudier l'amélioration quartier par quartier ;
 - Entretien du cadre de vie (fleurissement, nettoyage, illuminations, espaces verts, ...)
 - Participer au projet de requalification de la Bourgade basse
 - Opérations façades devantures
 - Réflexions sur la requalification du vieux village ;
- ✓ **Affaires scolaires, périscolaires et médiathèque ;**

Article 2

Pas de délégation de signature.

Article 3

Délégation de fonctions est attribuée à madame Elisabeth CHASSAGNARD, conseillère déléguée en cas d'indisponibilité de madame Carole LAMBOGLIA, 1^{ère} adjointe, dans toutes ses attributions.

Article 4

Délégation de 2^{ème} rang pour les Affaires scolaires et périscolaires et la médiathèque (pour mémoire 1^{er} rang Carole LAMBOGLIA)

Article 5

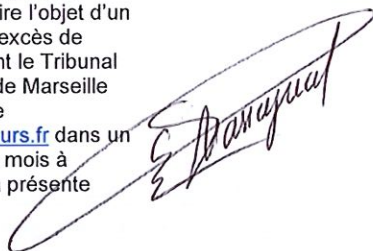
Le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera adressée au préfet, au comptable public et un exemplaire affiché en mairie.

Fait à La Saulce, le 27 mars 2026.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Marseille ou à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Le Maire,



Roger GRIMAUD.



NB : Tous les adjoints sont de droit « officier d'Etat civil » (art L.2122-32 du Code général des collectivités territoriales), « officier de police judiciaire » (art L.2122-31 de ce même code).

Ces fonctions ne relèvent donc pas d'un arrêté de délégation du maire.